

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1887

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AC|1469 du Gouvernement

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Au 4ème alinéa, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2030 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2030 ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'oppose à une telle réforme structurelle de l'audiovisuel public en 2026 et 2027 qui seront des années électorales décisives et propose de renvoyer l'application de cette réforme en 2030